

✓
✓ 5203/Su 8
✓ 13/11/57

AEB/01 part

GOUVERNEMENT GENERAL

4ème Direction Générale
5ème Direction : MINES

Section Minière du
Ruanda - Urundi

Usumbura, le 28 novembre 1957.-
B.P. 745

N° 454/52

RUHENERI

22621

ADMINISTRATEUR DE TERRIT. A RUHENERI

OBJET: Organisation du
Service des Mines.-

Cl.: J.21

A V I S
POUR LES EXPLOITANTS DU RUANDA URUNDI.

J'ai l'honneur de vous confirmer par la présente l'organisation du Service des Mines au Ruanda-Urundi telle qu'elle a pris effet à partir du 15 novembre 1957 :

Le Territoire du Ruanda-Urundi est constitué, en ce qui concerne l'inspection des mines, en Section Minière dite SECTION MINIERE DU RUANDA-URUNDI.

Le bureau de cette Section se trouve à Usumbura et est dirigé par un Ingénieur-Chef de Section, dont j'assume provisoirement les fonctions.

La Section Minière du Ruanda-Urundi comporte deux Districts Miniers désignés comme District Nord et District Sud; ils correspondent aux régions situées de part et d'autre de la ligne joignant les postes de Kibuye et Muhinga.

L'inspection du District Nord sera assurée par Monsieur J.SARTENAER, Ingénieur-Chef de Bureau, dont le bureau se trouve à Kigali. Celle du District Sud, par l'Ingénieur-Chef de Section.

Transmission de la correspondance de service et communication des renseignements miniers.

Je vous saurais gré de noter que toute correspondance relative aux établissements qui relèvent de la compétence du Service des Mines devra dorénavant être envoyée :

- 1°. pour les établissements se trouvant dans le District Nord à Monsieur l'Ingénieur-Chef du District Minier Nord
B.P. 73 à Kigali.-
- 2°. pour les établissements du District Sud à Monsieur l'Ingénieur-Chef de la Section Minière du Ruanda-Urundi
B.P. 745 à Usumbura.-

En ce qui concerne la communication des renseignements miniers, elle se fera, comme prévu, en trois exemplaires adressés respectivement à :

- la Direction du Service des Mines - B.P. 14 à Léopoldville - G.G.
- la Section Minière du Ruanda-Urundi - B.P. 745 à Usumbura
- le District Minier du Nord - B.P. 73 à Kigali.-

Il n'y a dorénavant plus lieu de fournir les dits renseignements à la Section Nord-Est à Bukavu.-

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente.-

L'Ingénieur-Chef de Section, a.i.
A.E. Bertrand.-

A. Bertrand

PARIS

PARIS

PARIS 10e DIVISION

600

540

1860

S. P.



DU JOUR

10-12-47

Territoire

de et à

RUTHENGERI



Par avion

